



APR 07 2008

Mr. Shawn Murphy, P.C., M.P.
Chair, Standing Committee on Public Accounts
Room 510, Justice Building
House of Commons
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Mr. Murphy:

I am pleased to table the Government's Response to the Second Report of the Standing Committee on Public Accounts on Restoring the Honour of the RCMP: Addressing Problems in the Administration of the RCMP's Pension and Insurance Plan in accordance with Standing Order 109 of the House of Commons.

The Government of Canada commends the Committee for preparing a comprehensive report on the complex issues related to the administration of the RCMP pension and insurance plans. The Government of Canada supports the broad direction of the Public Account Committee's recommendations to help restore public trust and confidence in the RCMP. As this response confirms, the Government has already implemented many of the Committee's recommendations, and is addressing the Committee's various policy recommendations in the context of the Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative.

With respect to the Committee's recommendations which call for broader legislative amendments or structural changes, the Government continues to consult with affected stakeholders on these important issues. Similar recommendations have recently been made by the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP. The Government will give both the Committee's and Task Force's recommendations full and proper consideration before further action on major reforms is decided upon.

The Government's Response does not address the recommendations which fall outside its area of responsibility. As such, the Government is unable to respond to the Committee's recommendations, namely 4 and 29, which were directed for consideration of the House of Commons. With regard to recommendation 10, as you aware, the Auditor General of Canada has authority to respond to this recommendation independently in her capacity as an agent of Parliament.

Canada

I would like to take this opportunity to thank you and the other members of the Committee for your excellent work in carefully reviewing the broad spectrum of issues relating to RCMP pension administration, and providing constructive recommendations aimed at resolving them. The Government's Response demonstrates that the Government of Canada remains committed to setting a path ahead that will make the RCMP a stronger, more accountable and modern organization.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stockwell Day', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name and title.

Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety

Enclosure



APR 07 2008

Monsieur Shawn Murphy, C.P., député
Président, Comité permanent des comptes publics
Pièce 510, Immeuble de la Justice
Chambre des communes
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Monsieur,

Je suis heureux de vous présenter la Réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent des comptes publics : *Restaurer l'honneur de la GRC en réglant les problèmes que pose l'administration de ses régimes de retraite et d'assurances*, en conformité avec le paragraphe 109 du *Règlement de la Chambre des communes*.

Le gouvernement du Canada remercie le Comité d'avoir préparé un rapport détaillé sur les questions complexes liées à l'administration des régimes de retraite et d'assurances de la GRC. Le gouvernement accepte l'orientation générale découlant des recommandations du Comité des comptes publics visant à restaurer la confiance du public à l'égard de la GRC. Comme le confirme la Réponse, le gouvernement a déjà mis en œuvre un bon nombre des recommandations du Comité et étudie les diverses recommandations touchant des politiques dans le contexte de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor.

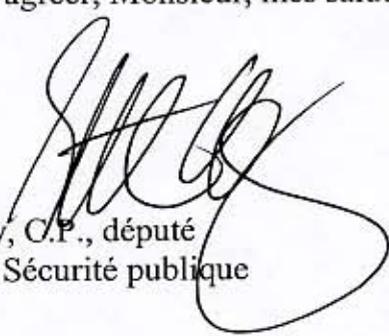
En outre, le gouvernement mène des consultations auprès des intervenants concernés en ce qui concerne les grandes recommandations du Comité visant à apporter des modifications législatives ou des changements structurels. D'ailleurs, le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC a formulé récemment des recommandations semblables. Le gouvernement étudiera soigneusement les recommandations du Comité et du Groupe de travail avant de décider d'apporter des changements importants.

La réponse du gouvernement n'aborde pas les recommandations qui ne relèvent pas de sa compétence. Il n'a donc pas répondu aux recommandations 4 et 29 du Comité, qui s'adresse à la Chambre des communes. En ce qui concerne la recommandation 10, la vérificatrice générale, en tant qu'agent du Parlement a, comme vous le savez sans doute, le pouvoir d'agir de façon indépendante.

Canada

Je souhaite profiter de cette occasion pour vous remercier, vous et les autres membres du Comité, pour avoir fait un excellent travail en examinant attentivement le vaste éventail de questions touchant l'administration du régime de retraite de la GRC, et en formulant des recommandations constructives visant à résoudre les problèmes relevés. La Réponse du gouvernement montre que le gouvernement du Canada est déterminé à tracer le chemin pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

Pièce jointe

**GOVERNMENT RESPONSE TO THE SECOND REPORT OF THE
STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS - RESTORING THE
HONOUR OF THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE (RCMP):
ADDRESSING PROBLEMS IN THE ADMINISTRATION OF THE
RCMP'S PENSION AND INSURANCE PLANS.**

On December 10, 2007, the House of Commons Standing Committee on Public Accounts submitted its Second Report to Parliament. The focus of the Committee's report was Chapter 9, Pension and Insurance Administration – Royal Canadian Mounted Police, of the November 2006 Report of the Auditor General of Canada.

Pursuant to Standing Order 109 of the House of Commons, the Government must provide a comprehensive response within 120 days, or by April 7, 2008. This Government Response addresses all recommendations with the exception of recommendations 4, 10, and 29 which are directed to parties outside the Government. The following provides the Government's response.

Recommendation 1

The Royal Canadian Mounted Police provide the Public Accounts Committee a detailed status report by March 31, 2008 on the implementation of the Auditor General's recommendations from the November 2006 Report, Chapter 9. This report should contain confirmation of whether those who participated in the golf game at St. Andrews by the Sea have reimbursed the RCMP pension fund for the benefit they inappropriately received.

Response

The Government supports this recommendation and has attached, as Appendix 1 to the Government Response, a status report on the implementation of the Auditor General's recommendations from Chapter 9 of her November 2006 Report.

Recommendation 2

The Royal Canadian Mounted Police review all transactions charged against the pension plan in the fiscal years 2000-2001 through 2003-2004, and reimburse any amounts that should have been more appropriately charged elsewhere.

Response

The Government supports this recommendation. In 2003-2004 and 2004-2005, the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) initiated reviews of the pension plan administration expenditures incurred from 2001-2002 to 2003-2004 for all transactions, with the exception of certain overhead costs, totaling approximately 97 % of all administration expenditures. Amounts inappropriately charged to the plan were reimbursed as a result of this review. A review of all pension plan

administration expenditures for 2000-2001, and the balance of expenditures not reviewed for 2001-2002 to 2003-2004 is underway and will be completed by March 31, 2008, with appropriate action to follow.

Recommendation 3

The Royal Canadian Mounted Police commend Assistant Commissioner Bruce Rogerson for his efforts to put an end to the acceptance of gifts and hospitality by senior members of the RCMP; that the RCMP restore all people who were demoted or removed to their original positions as promptly as possible, if those who were demoted or removed so wish.

Response

Steps have been taken to address this recommendation. The RCMP recognizes and is grateful for the efforts of Assistant Commissioner Bruce Rogerson. The RCMP Commissioner, William Elliott, has met personally with Assistant Commissioner Rogerson to extend his appreciation on behalf of the Senior Executive and the entire organization. The RCMP is working with the other affected staff to reach mutually acceptable resolutions.

Recommendation 5

The Royal Canadian Mounted Police clarify the procedures for reporting breaches of the Code of Conduct pursuant to the RCMP Regulations and Royal Canadian Mounted Police Act and the procedures for disclosing wrongdoings pursuant to the Public Servants Disclosure Protection Act.

Response

The Government supports this recommendation. The RCMP is working with the Canada Public Service Agency (CPSA) in actively cross referencing the Public Servants Disclosure Protection Act with the RCMP Act to ensure compliance and reporting clarity as expeditiously as possible.

Recommendation 6

The Government of Canada should amend the Public Servants Disclosure Protection Act to allow a Royal Canadian Mounted Police member to file a complaint of reprisal with the Public Sector Integrity Commissioner, regardless of whether there are ongoing proceedings under the Royal Canadian Mounted Police Act. Furthermore, the Public Sector Integrity Commissioner and the Public Servants Disclosure Protection Tribunal should be provided with the full authority to deal with such complaints.

Recommendation 7

Any Royal Canadian Mounted Police Act proceedings against the member should be suspended until the complaint of reprisal has been dealt with under the Public Servants Disclosure Protection Act. Moreover, where the complaint is found to have merit, the Public Servants Disclosure Protection Tribunal should have the authority to dismiss or discontinue the RCMP Act proceedings.

Recommendation 8

Consequential amendments should be made to the Royal Canadian Mounted Police Act to ensure that the Public Servants Disclosure Protection Act prevails where an RCMP member files a complaint of reprisal with the Public Sector Integrity Commissioner.

Response to Recommendation 6, 7 and 8

The Government supports Recommendations 6, 7 and 8 in principle, and endorses the Committee's view that the reprisal complaint procedures established pursuant to the Public Servants Disclosure Protection Act (PSDPA) should allow RCMP members to exercise the same options that are available to other public sector employees. These options would include the ability for an RCMP member to make a reprisal complaint to the Public Sector Integrity Commissioner that could ultimately be dealt with by the Public Servants Disclosure Protection Tribunal, as an alternative mechanism to that provided under the RCMP Act.

The Government is carefully studying this matter to clarify procedures for reprisal complaints under both the PSDPA and the RCMP Act. These recommendations will be carefully considered during the Government's review of the recommendations of the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP.

Recommendation 9

The Government of Canada amend the Royal Canadian Mounted Police Act to provide the Royal Canadian Mounted Police External Review Committee with adjudication powers whose decisions are binding and final.

Response

This recommendation will be carefully considered as part of the Government's ongoing efforts to make the RCMP a stronger, more accountable and modern organization. The Government is consulting on this and other legislative recommendations made by the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP, and will give them full and proper consideration before further action on major reforms is decided upon.

Recommendation 11

All Royal Canadian Mounted Police members and employees with any level of contracting authority undergo specific training in the Treasury Board's Contracting Policy.

Response

The Government supports this recommendation and action has been taken to address it. All employees of the RCMP with delegated signing authority must complete the Canada School of the Public Service mandatory training as indicated in the Government's Policy on Learning, Training and Development. Signing authority is not delegated until such time as the above-mentioned training is undertaken. In addition, the RCMP provides further training on areas specific to RCMP contracting and procurement.

Recommendation 12

All Government of Canada contracts include a clause that states that the contractor must act in accordance with the Treasury Board Contracting Policy.

Response

The Government supports this recommendation in principle, and it will be taken into consideration as regulations are developed to implement measures under the Federal Accountability Act and as part of Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative. This initiative supports the Federal Accountability Action Plan and will result in streamlined "rules" governing federal public sector management. It will also make the Treasury Board policy instruments more targeted and accessible. By strengthening and streamlining how government works, the renewed policy suite will help make government more effective and accountable.

Recommendation 13

The Government of Canada investigate whether or not monies can be recovered from contractors or individuals who received inappropriate benefits.

Response

The Government supports this recommendation and action has been taken to address it. The RCMP has reviewed the contracts in question, but given that these were binding contracts and that agreed-upon services were rendered, the RCMP has determined that pursuing the recovery of these monies is not warranted. As reported by the Office of the Auditor General, the RCMP has taken measures to strengthen its contracting control. Going forward, the RCMP will work with the Treasury Board Secretariat to ensure contracting policies and controls are in full compliance with Government standards.

Recommendation 14

The Government of Canada require all contractors and any subsequent sub-contractors to confirm that neither they nor any of their employees would be in violation of the post-employment rules as set out in the Treasury Board Contracting Policy if they were awarded a contract.

Response

The Government supports this recommendation in principle, and it will be taken into consideration as regulations are developed to implement measures under the Federal Accountability Act and as part of Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative. This initiative supports the Federal Accountability Action Plan and will result in streamlined "rules" governing federal public sector management. It will also make the Treasury Board policy instruments more targeted and accessible. By strengthening and streamlining how government works, the renewed policy suite will help make government more effective and accountable.

Recommendation 15

The Government of Canada permanently bar from future contracts a contractor who has been found to have engaged in misconduct while carrying out his or her duties, or who has colluded with a public servant in committing an act of misconduct.

Response

The Government supports this recommendation in principle, and it will be taken into consideration as regulations are developed to implement measures under the Federal Accountability Act and as part of Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative. This initiative supports the Federal Accountability Action Plan and will result in streamlined "rules" governing federal public sector management. It will also make the Treasury Board policy instruments more targeted and accessible. By strengthening and streamlining how government works, the renewed policy suite will help make government more effective and accountable.

Recommendation 16

The Government of Canada permanently bar from having contracting authority public servants who have been found to have engaged in misconduct in the performance of their duties or who have colluded with contractors in committing an act of misconduct.

Response

The Government supports this recommendation in principle, and it will be taken into consideration as part of Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative. This initiative supports the Federal Accountability Action Plan and will result in streamlined "rules" governing federal public sector management. It will also make the Treasury Board policy instruments more targeted and accessible. By strengthening and streamlining how government works, the renewed policy suite will help make government more effective and accountable.

Recommendation 17

The Treasury Board Secretariat ensure that departments comply with the departmental reporting Guidelines so as to make sure that the Departmental Performance Reports contain balanced reporting.

Response

The Government agrees that Departmental Performance Reports should contain balanced reporting. While Ministers are ultimately accountable for their own reports, the Treasury Board Secretariat provides guidance on the preparation of Departmental Performance Reports and assesses their quality.

The Treasury Board Secretariat's guidance for the preparation of Departmental Performance Reports is based on generally accepted public reporting principles. These principles call for reports to include credible and balanced information.

By means of the Management Accountability Framework assessment process, the Treasury Board Secretariat reviews Departmental Performance Reports against the reporting principles set out in the Treasury Board Secretariat guidelines and provides feedback to departments in order to continually improve reporting to Parliament.

The Treasury Board Secretariat's efforts to support departments and agencies in the production of balanced reports also include the sharing of good practices. The Treasury Board Secretariat recently published a good practices handbook that draws on the Management Accountability Framework assessments and provides practical examples to departments and agencies on how to improve their Departmental Performance Reports.

Finally, as the Management, Resources and Results Structure Policy is implemented to support improved decision-making by Parliament and central agencies and to provide departments with the flexibility and discretion they need to design and manage their programs in a manner that best achieves results for Canadians, Treasury Board Secretariat expects departments and agencies to increase their capacity to produce credible and balanced performance information.

Recommendation 18

The Royal Canadian Mounted Police initiate a Code of Conduct investigation into the allegation that the minutes of the March 15, 2005 Insurance Committee meeting were altered.

Response

The Government supports this recommendation and action has been taken to address it. The RCMP has concluded a Code of Conduct investigation into this matter. The investigation determined that there is no evidence that the minutes were altered.

Recommendation 19

The Government of Canada ask the Ontario Provincial Police to complete the investigation into the insurance plan, which should include a forensic audit, so as to fully examine the irregularities in the outsourcing of the administration of the insurance plan.

Response

The OPP, in its March 2008 report, determined that the OPS investigation of the RCMP pension plan was adequate. Further, the OPP found that there were no deliberate or intentional acts by any RCMP or investigation team member to derail or jeopardize the investigation, and that there was no evidence that information was deliberately withheld from the investigation or that outside influences were a major stumbling block. However, the OPP has recommended that an additional investigation be undertaken to determine if criminal misconduct was involved in the outsourcing of the RCMP insurance plan. This recommendation has been accepted by the RCMP Commissioner who has asked the OPP to conduct an investigation with respect to the administration of the insurance plan as identified in the report.

Recommendation 20

The Royal Canadian Mounted Police provide the Committee a status report by March 31, 2008 on the efforts to clarify the authorities in the administration of the RCMP's insurance plans.

Response

The Government supports this recommendation and provides the following status report: In September, 2007, the RCMP received Treasury Board authority to administer the RCMP Life and Disability Insurance Plans, which includes without limiting the generality of the foregoing, the authority to charge insurance plan administration costs to the RCMP appropriations and to deduct and remit member premiums. The Treasury Board also delegated to the RCMP Commissioner, on an

interim basis, the policy holder authority to execute the policies with Great-West Life. Effective April 1, 2009, Treasury Board will become the policyholder for the plans.

Recommendation 21

The Royal Canadian Mounted Police open the contract to administer the RCMP insurance plans to competition when the current contract ends.

Response

The Government supports this recommendation and action has been taken to address it. The RCMP is commencing a procurement process in accordance with the Government's regulations for a new third party administrative contract to commence in 2010. In the interim, a new competitive contract has been entered into to administer the RCMP insurance plans when the current contract ends on March 31, 2008.

Recommendation 22

The Public Service Labour Relations Act and Treasury Board policies be amended to provide that a public servant dismissed for misconduct will: a) have his or her security clearance revoked; and b) be disentitled to a reference or recommendation for other employment within the public service.

Response

This recommendation will be carefully considered in those cases where misconduct is on the grounds of security, as in these types of cases, the existing Government Security Policy allows for the revocation of an individual's security clearance and/or reliability status. This matter will be revisited as part of a review of the Government Security Policy. The Government Security Policy and the Guidelines for Discipline are being reviewed as a part of the Treasury Board Secretariat's Policy Suite Renewal Initiative. Additionally, Deputy Ministers on the National Security Committee (NSC) have directed that a full review of all security screening regimes be conducted. As a result, a review/study led by Privy Council Office, Treasury Board Secretariat, and Public Works and Government Services was commenced in January 2008. This review involves participation by the RCMP. The review's findings will be presented to the Deputy Minister NSC later this year.

With regard to disentanglement of a reference, there is currently no vested right to a reference or recommendation for any employee who has left the public service, including those who have been dismissed. Consideration will be given to this recommendation in the Treasury Board Secretariat Guidelines for Discipline. However, amendments to the Public Service Labour Relations Act are not necessary to achieve the objectives of this recommendation.

Recommendation 23

The Treasury Board Secretariat initiate a review of its policies on dismissing a public servant with cause so as to clearly allow for the immediate dismissal of any public servant who has engaged in misconduct.

Response

This recommendation will be carefully considered as part of a review of the Guidelines for Discipline. The Treasury Board Guidelines for Discipline outline that dismissal of a public servant with cause may be imposed after a series of acts of misconduct or for a single act of serious misconduct. These Guidelines are in keeping with the long-established principles of progressive discipline and discipline being corrective in nature. There are certain steps that must be taken, in light of due process, when considering dismissal of an employee and they are to be taken as expeditiously as possible. Consideration will be given to clarifying the wording in the Treasury Board Secretariat Guidelines for Discipline to highlight these principles by June 2008. The Guidelines also provide that in certain cases of suspected misconduct when the presence of the employee at work cannot be tolerated or could undermine or impede the investigation, the employee may be suspended without pay.

Recommendation 24

In order to speed up the process for dismissing a public servant for misconduct, the Public Service Labour Relations Act should be amended to provide that any grievance of the dismissal must be referred directly to adjudication within a prescribed time period.

Response

The Government supports the principle that grievances related to dismissal should be expedited and provisions are already in place to address it. Therefore, no amendments to the Public Service Labour Relations Act are required. The process for dismissing a public servant for misconduct is a separate process that precedes the grievance process. While the grievance process is ongoing, the employee remains dismissed. The grievance procedure is a long-standing negotiated right included in core public administration collective agreements, which cannot be unilaterally changed without agreement from the various bargaining agents. Collective agreements and the Public Service Labour Relations Board Regulations allow that in cases of termination of employment, grievances go directly to the final level within the department, thereby bypassing the first two steps in the grievance process. This internal level of the grievance process is an important measure that allows management an opportunity to reconsider its initial decision before going to a third party adjudicator. A grievance at the final level must be responded to within 30 days. The former employee may refer the grievance to

adjudication within 40 days of receiving the final level reply. The Public Service Labour Relations Board's practice has been to give priority to grievances regarding termination of employment and to schedule hearings for these grievances as quickly as possible.

Recommendation 25

The Government of Canada amend section 43(8) of the Royal Canadian Mounted Police Act to compel the Appropriate Officer to take action upon learning of any contravention of the Royal Canadian Mounted Police Code of Conduct within one year or else be subject to sanctions.

Response

The Government submits that provisions are in place to address this recommendation. Further amendments to the RCMP Act on this matter are not required at this time. Both the RCMP Act and the Code of Conduct (which is set out in the RCMP Regulations, 1988) confer a number of duties and obligations on RCMP members in dealing with alleged contraventions of the Code. These include requirements to promptly report any contravention of the Code of Conduct by any other member and to not knowingly neglect or give insufficient attention to any duty the member is required to perform.

In addition, when an Appropriate Officer or member in command of a detachment becomes aware of possible contraventions of the Code of Conduct, he or she is required to carry out, or cause to be carried out, an investigation to determine whether or not there has been a contravention. In addition, when an Appropriate Officer becomes aware of an alleged contravention of the Code of Conduct and determines that informal disciplinary action is not appropriate, the Appropriate Officer is required to initiate a hearing into the matter. The RCMP Act further provides that no hearing can be initiated after one year from the time the contravention and the identity of the member became known to the Appropriate Officer.

Therefore, failure to comply with the above requirements could constitute neglect of duty and a breach of the Code of Conduct, and the Appropriate Officer could be subject to sanction.

Recommendation 26

The Government of Canada strengthen the legislative authority of the Commission for Public Complaints Against the RCMP to enable it to conduct self-initiated reviews, as well as to guarantee it the full access to documents and persons that is included in the powers of subpoena.

Response

This recommendation will be carefully considered as part of the Government's ongoing efforts to make the RCMP a stronger, more accountable and modern organization. The Government is consulting on this and other legislative recommendations made by the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP, and will give them full and proper consideration before further action on major reforms is decided upon.

Recommendation 27

The Royal Canadian Mounted Police provide the Public Accounts Committee with an action plan by May 31, 2008 on how to implement the Information Commissioner's recommendations.

Response

The Government supports this recommendation. The RCMP will provide an action plan addressing the March 2006 recommendations of the Information Commissioner of Canada by May 31, 2008.

Recommendation 28

The Royal Canadian Mounted Police provide the additional resources needed by the Access to Information Branch to allow it to fulfill its mandate.

Response

The Government supports this recommendation and action is ongoing to address it. The RCMP is taking steps to provide additional resources to its Access to Information Branch. The RCMP is preparing a business case seeking permanent funding for fiscal year 2008/09 which will provide adequate resources to ensure timely and efficient processing of access to information requests. Since March 2007, the RCMP Access to Information Branch was successful in staffing 16 of its 18 vacancies and has improved its compliance rate in meeting Access to Information requests from 29% last year to 69% as of January 2008.

Recommendation 30

The Government of Canada amend the Royal Canadian Mounted Police Act to provide independent authority to the RCMP Ethics Advisor to enable him or her to conduct inquiries into whether allegations of ethical or criminal wrongdoing against RCMP members have been properly investigated. The Ethics Advisor should publish an annual report and have the authority to initiate Code of Conduct investigations and to recommend that outside police forces conduct a criminal investigation when warranted.

Response

This recommendation will be carefully considered as part of the Government's ongoing efforts to make the RCMP a stronger, more accountable and modern organization. The Government is consulting on this and other legislative recommendations made by the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP, and will give them full and proper consideration before further action on major reforms is decided upon.

Recommendation 31

The Government of Canada establish a Police Accountability Board that will provide third-party oversight of the Royal Canadian Mounted Police. The Commissioner of the RCMP would continue to report to the Minister, but would also report to the Board, which, in turn, would report to the Minister and publish a public annual report on the performance of the RCMP, which would be tabled in Parliament.

Response

This recommendation will be carefully considered as part of the Government's ongoing efforts to make the RCMP a stronger, more accountable and modern organization. The Government is consulting on this and other legislative recommendations made by the Task Force on Governance and Cultural Change in the RCMP, and will give them full and proper consideration before further action on major reforms is decided upon.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS : RESTAURER L'HONNEUR DE LA GRC EN RÉGLANT LES PROBLÈMES QUE POSE L'ADMINISTRATION DE SES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Le 10 décembre 2007, le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a présenté son deuxième rapport au Parlement. Le rapport du Comité porte sur le chapitre 9 – L'administration des régimes de retraite et d'assurances – Gendarmerie royale du Canada, du Rapport de novembre 2006 de la vérificatrice générale du Canada.

Conformément au paragraphe 109 du Règlement de la Chambre des communes, le gouvernement doit déposer une réponse globale dans les 120 jours qui suivent la présentation du rapport, soit d'ici le 7 avril 2008. La réponse du gouvernement traite de toutes les recommandations, sauf les recommandations 4, 10 et 29 qui s'adressent à des parties à l'extérieur du gouvernement. Voici la réponse du gouvernement :

Recommandation 1

Que la Gendarmerie royale du Canada fournisse au Comité des comptes publics un rapport d'étape détaillé, d'ici le 31 mars 2008, sur l'application des recommandations que la vérificatrice générale a formulées au chapitre 9 de son Rapport de novembre 2006. Ce rapport devrait renfermer la confirmation quant à savoir si ceux qui ont participé à la partie de golf à St. Andrews-by-the-Sea ont remboursé le fonds de pension de la GRC des avantages dont ils ont incorrectement profité.

Réponse

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. On trouve, à l'appendice 1 de la réponse du gouvernement, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations que la vérificatrice générale a formulées au chapitre 9 de son Rapport de novembre 2006.

Recommandation 2

Que la Gendarmerie royale du Canada revoie toutes les opérations imputées au régime de retraite au cours des exercices allant de 2000-2001 à 2003-2004 et rembourse toutes les sommes qui auraient dû être imputées à autres choses.

Réponse

Le gouvernement appuie cette recommandation. En 2003-2004 et en 2004-2005, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a examiné toutes les dépenses liées à

l'administration du régime de retraite engagées au cours de la période allant de 2001-2002 à 2003-2004, sauf certains frais généraux, passant ainsi en revue environ 97 % des frais d'administration. Par suite de cet examen, la GRC a remboursé les montants imputés à tort au régime de retraite. La GRC a également commencé à revoir toutes les dépenses liées à l'administration du régime de retraite pour l'exercice 2000-2001 ainsi que les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un examen pour la période allant des exercices 2001-2002 à 2003-2004. Elle devrait terminer son examen d'ici le 31 mars 2008 et prendre les mesures qui s'imposent.

Recommandation 3

Que la Gendarmerie royale du Canada félicite le commissaire adjoint Bruce Rogerson pour les efforts qu'il a déployés pour mettre un terme à l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité par des dirigeants de la GRC et qu'elle réintègre le plus rapidement possible dans leurs fonctions originales, si elles le souhaitent, toutes les personnes ayant été rétrogradées ou relevées de leurs fonctions.

Réponse

Des mesures ont été prises pour donner suite à cette recommandation. La GRC reconnaît le rôle du commissaire adjoint Bruce Rogerson et lui en est reconnaissante. Le commissaire de la GRC, William Elliott, a rencontré le sous-commissaire Rogerson afin de le remercier au nom de la haute direction et de l'ensemble de l'organisation. Par ailleurs, la GRC travaille avec les autres membres du personnel concernés afin d'en arriver à des solutions mutuellement acceptables.

Recommandation 5

Que la Gendarmerie royale du Canada clarifie les procédures énoncées dans son règlement et dans la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada relativement au signalement des contraventions au code de déontologie ainsi que celles prévues dans la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles sur la divulgation d'actes fautifs.

Réponse

Le gouvernement accepte cette recommandation. La GRC travaille en collaboration avec l'Agence de la fonction publique du Canada (AFPC) afin de comparer la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles et la Loi sur la GRC pour apporter le plus rapidement possible des précisions sur le respect des règles et le signalement des manquements.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles de sorte que les membres de la Gendarmerie royale du Canada puissent déposer des plaintes relatives à des représailles devant le commissaire à l'intégrité du secteur public, même si une procédure a été entamée en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. De plus, que le commissaire à l'intégrité du secteur public et le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles soient investis de tous les pouvoirs voulus pour donner suite à ces plaintes.

Recommandation 7

Que les procédures entamées contre ces membres en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada soient suspendues jusqu'à ce que leurs plaintes relatives à des représailles aient été traitées en vertu de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles. De plus, lorsqu'une plainte se révèle fondée, que le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles ait le pouvoir de mettre fin à la procédure entamée contre son auteur en vertu de la Loi sur la GRC.

Recommandation 8

Qu'on apporte à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada les modifications corrélatives voulues pour garantir que la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles prévale lorsqu'un membre de la GRC dépose une plainte relative à des représailles devant le commissaire à l'intégrité du secteur public.

Réponse à recommandations 6, 7 et 8

Le gouvernement approuve en principe les recommandations 6, 7 et 8. Il convient avec le Comité que la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (LPFDAR) devrait autoriser les membres de la GRC à déposer une plainte s'ils estiment faire l'objet de représailles, au même titre que n'importe quel autre fonctionnaire. Par exemple, comme solution de rechange au mécanisme prévu dans la Loi sur la GRC, les membres de la GRC devraient entre autres pouvoir présenter une plainte relative à des représailles au commissaire à l'intégrité du secteur public, et la porter au besoin au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.

Le gouvernement étudie soigneusement la question afin de clarifier les procédures à respecter en ce qui concerne la présentation de plaintes relatives à des représailles en vertu de la LPFDAR et de la Loi sur la GRC. Le gouvernement examinera de près ces recommandations au moment d'étudier les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada de manière à octroyer au Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada le pouvoir de prendre des décisions arbitrales qui soient exécutoires et finales.

Réponse

Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.

Recommandation 11

Que tous les membres et employés de la Gendarmerie royale du Canada exerçant tout pouvoir de passation de contrats suivent un programme de formation sur la Politique des marchés du Conseil du Trésor.

Réponse

Le gouvernement souscrit à cette recommandation et a pris des mesures pour y donner suite. Tous les employés de la GRC exerçant un pouvoir de passation de contrats doivent suivre la formation obligatoire donnée par l'École de la fonction publique du Canada, conformément à la Politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement du gouvernement. Le pouvoir de signature ne leur est délégué qu'une fois qu'ils ont réussi cette formation. En outre, la GRC offre une formation supplémentaire sur des aspects particuliers de la passation de marchés et des acquisitions à la GRC.

Recommandation 12

Que tous les marchés du gouvernement du Canada comportent une clause stipulant que l'entrepreneur doit se conformer à la Politique des marchés du Conseil du Trésor.

Réponse

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir des règles en application de la Loi fédérale sur la responsabilité visant à mettre en œuvre certaines mesures ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à rationaliser les règles régissant la gestion

dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada fasse une enquête pour déterminer s'il est possible de récupérer de l'argent d'entrepreneurs ou d'individus qui ont reçu des avantages auxquels ils n'avaient pas droit.

Réponse

Le gouvernement appuie cette recommandation, et on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a examiné les contrats en question. Toutefois, étant donné que ces contrats étaient exécutoires et que les services en question avaient été rendus, la GRC a décidé que le recouvrement de ces montants n'était pas justifié. Comme l'a indiqué le Bureau du vérificateur général, la GRC a pris des mesures afin de renforcer les contrôles en ce qui concerne l'octroi de marchés. Afin d'aller de l'avant, la GRC travaillera en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour faire en sorte que les politiques et les contrôles relatifs à l'octroi de marchés sont pleinement conformes aux normes du gouvernement.

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada oblige tous ses entrepreneurs et leurs sous-traitants à confirmer que ni leurs employés ni eux-mêmes n'enfreindraient les règles relatives à l'après-mandat qui sont énoncées dans la Politique des marchés du Conseil du Trésor en acceptant un marché.

Réponse

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir un règlement visant à prendre des mesures en application de la Loi fédérale sur la responsabilité ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada refuse à jamais de passer des marchés avec un entrepreneur qui a commis un acte répréhensible dans l'exercice de ses fonctions ou en collusion avec un fonctionnaire.

Réponse

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir un règlement visant à prendre des mesures en application de la Loi fédérale sur la responsabilité ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à simplifier et à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada refuse à tout jamais d'octroyer le pouvoir de passer des marchés à des fonctionnaires qui ont commis un acte répréhensible dans l'exercice de leurs fonctions ou en collusion avec des entrepreneurs.

Réponse

Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à simplifier et à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.

Recommandation 17

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor veille à ce que les ministères respectent les lignes directrices afin de s'assurer que le contenu des rapports ministériels sur le rendement est équilibré.

Réponse

Le gouvernement reconnaît que les rapports ministériels sur le rendement doivent être équilibrés. Les ministres sont au bout du compte responsables des rapports qu'ils présentent, mais c'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui offre des

conseils sur la préparation des rapports ministériels sur le rendement et qui évaluent la qualité de ces rapports.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor se fonde sur les principes généralement reconnus liés à la présentation des rapports destinés au public lorsqu'il offre des conseils sur la préparation des rapports ministériels sur le rendement. Conformément à ces principes, les rapports doivent comprendre de l'information crédible et équilibrée.

Par l'entremise de l'évaluation des cadres de responsabilisation de gestion, le Secrétariat du Conseil du Trésor examine les rapports ministériels sur le rendement à la lumière des principes liés à la présentation des rapports prévus dans ses lignes directrices et donne une rétroaction aux ministères afin qu'ils puissent constamment améliorer les rapports présentés au Parlement.

Afin d'aider les ministères et organismes à produire des rapports équilibrés, le Secrétariat du Conseil du Trésor s'efforce aussi de communiquer les pratiques exemplaires. Il a publié récemment un guide des bonnes pratiques relevées au cours des évaluations des cadres de responsabilisation de gestion et présente aux ministères et organismes des exemples concrets expliquant comment ces derniers peuvent améliorer leur rapport ministériel sur le rendement.

Enfin, tandis que l'on mettra en œuvre la Politique sur la structure de gestion, des ressources et des résultats afin de favoriser la prise de décisions par le Parlement et les organismes centraux et de donner aux ministères la souplesse dont ils ont besoin pour établir et gérer des programmes de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Canadiens et les Canadiennes, le Secrétariat du Conseil du Trésor s'attend à ce que les ministères et organismes améliorent leur capacité de produire de l'information crédible et équilibrée sur le rendement.

Recommandation 18

Que la Gendarmerie royale du Canada ouvre une enquête en vertu du Code de conduite sur les allégations selon lesquelles le compte rendu de la réunion du 15 mars 2005 du Comité des assurances a été altéré.

Réponse

Le gouvernement adhère à cette recommandation, on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a terminé une enquête officielle en application du Code de déontologie. L'enquête n'a mis à jour aucune information suggérant que le procès-verbal avait été modifié.

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada demande à la Police provinciale de l'Ontario d'effectuer l'enquête sur le régime d'assurances, enquête qui devrait comprendre une vérification judiciaire, pour que soient pleinement examinées les irrégularités dans l'impartition de l'administration du régime d'assurances.

Réponse

La PPO, dans son rapport de mars 2008, a établi que l'enquête du SPO relativement au régime de pension de la GRC était satisfaisante. De plus, la PPO a conclu à l'absence d'acte délibéré de la part d'un membre de la GRC ou de l'équipe d'enquête visant à faire avorter ou à compromettre l'enquête, et à l'absence de preuves que de l'information ait pu être délibérément cachée aux enquêteurs, ou que des influences de l'extérieur aient pu constituer une pierre d'achoppement importante. Cependant, la PPO a recommandé la tenue d'une autre enquête pour déterminer si un comportement répréhensible de nature criminelle était en cause dans l'impartition du régime d'assurance de la GRC. Cette recommandation a été acceptée par le commissaire de la GRC qui a demandé à la PPO d'enquêter sur l'administration du régime d'assurance, comme cela est recommandé dans le rapport.

Recommandation 20

Que la Gendarmerie royale du Canada présente au Comité, d'ici le 31 mars 2008, un rapport sur les efforts déployés pour clarifier la question du pouvoir d'administration du régime d'assurances de la GRC.

Réponse

Le gouvernement appuie cette recommandation et en profite pour faire le point sur la situation. En septembre 2007, la GRC a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation de gérer ses régimes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité, notamment d'imputer les frais d'administration des régimes d'assurances aux crédits de la GRC et de déduire ou de verser les primes des membres. Le Conseil du Trésor a également délégué de façon provisoire au commissaire de la GRC le pouvoir, en tant que titulaire de la police, de conclure les polices avec la Great-West Life. Le 1er avril 2009, le Conseil du Trésor deviendra titulaire de police pour tous les régimes.

Recommandation 21

Que la Gendarmerie royale du Canada soumette le contrat d'administration des régimes d'assurances au processus d'appel d'offres au moment de son expiration.

Réponse

Le gouvernement souscrit à cette recommandation, et on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a mis en branle un nouveau processus d'octroi de marchés

conformément à la réglementation du gouvernement en vue de conclure un contrat d'administration par une tierce partie qui débiterait en 2010. Entre-temps, un nouveau contrat concurrentiel a été conclu en vue de l'administration des régimes d'assurance de la GRC lorsque le marché actuel prendra fin le 31 mars 2008.

Recommandation 22

Que la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et les politiques du Conseil du Trésor soient modifiées afin de prévoir a) que soit révoquée la cote de sécurité de tout fonctionnaire congédié pour inconduite et b) que ce dernier n'ait droit à aucune recommandation pour un autre emploi dans la fonction publique.

Réponse

On étudiera soigneusement cette recommandation dans le contexte des cas d'inconduite touchant la sécurité. Dans ces cas, la Politique du gouvernement sur la sécurité permet la révocation de la cote de sécurité ou de fiabilité de la personne. On se penchera sur la question lors de l'examen de la Politique de sécurité du gouvernement. On est en train de passer en revue la Politique de sécurité du gouvernement et les Lignes directrices concernant la discipline dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du SCT. Par ailleurs, les sous-ministres membres du Comité de la sécurité nationale ont demandé que l'on procède à un examen exhaustif de tous les régimes de vérification de sécurité. Le Bureau du Conseil privé, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont entrepris cet examen en janvier 2008. La GRC participe à cette étude. Les résultats seront présentés aux sous-ministres du Comité de la sécurité nationale plus tard au cours de l'année.

En ce qui concerne l'inadmissibilité à une recommandation, l'employé qui quitte la fonction publique, qu'il s'agisse ou non d'un congédiement, n'a pas automatiquement droit à des références ou à une recommandation. On tiendra compte de cette recommandation dans les Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant la discipline. Il n'est cependant pas nécessaire de modifier la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique pour atteindre les objectifs de cette recommandation.

Recommandation 23

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor entreprenne un examen de ses politiques concernant le congédiement d'un fonctionnaire pour un motif déterminé afin de prévoir clairement le congédiement immédiat de tout fonctionnaire reconnu coupable d'inconduite.

Réponse

On étudiera attentivement cette recommandation dans le cadre de l'examen des Lignes directrices concernant la discipline. Les Lignes directrices du Conseil du

Trésor concernant la discipline prévoient qu'il est possible de licencier un fonctionnaire reconnu coupable d'inconduite. Ces lignes directrices respectent les principes bien établis concernant le caractère progressif et la nature correctrice des mesures disciplinaires. Pour assurer l'application régulière de la loi, il importe de respecter certaines étapes au moment d'envisager le congédiement d'un employé, et les mesures subséquentes doivent être prises dans les meilleurs délais. On étudiera la possibilité d'apporter des précisions d'ici juin 2008 aux Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant la discipline afin faire valoir ces principes. Les lignes directrices prévoient que dans certains cas, une suspension sans solde peut être imposée lorsque la présence d'un employé à son poste ne peut être admise ou pourrait nuire à l'enquête.

Recommandation 24

Afin d'accélérer le processus de congédiement d'un fonctionnaire pour inconduite, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique devrait être modifiée de manière à prévoir que tout grief relatif à un congédiement doive être renvoyé directement à l'arbitrage dans un délai prescrit.

Réponse

Le gouvernement est d'accord avec le principe qu'il faut régler rapidement les griefs relatifs à un renvoi, et il existe déjà des dispositions à cet égard. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le processus de congédiement d'un fonctionnaire pour inconduite est distinct du processus relatif aux griefs et le précède. L'employé demeure congédié durant le processus de règlement de griefs. Ce processus est un droit négocié de longue date, qui est compris dans les conventions collectives de la fonction publique et qui par conséquent ne peut être modifié unilatéralement sans l'accord des différents agents négociateurs. Les conventions collectives et le Règlement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique prévoient que les cas de cessation d'emploi sont portés directement au dernier palier de la procédure de règlement des griefs du ministère, passant ainsi outre aux deux premiers paliers. Ce palier interne du processus de règlement de griefs est important puisqu'il permet aux gestionnaires de revoir leur décision initiale avant de faire appel à l'arbitrage par un tiers. Les responsables au dernier palier doivent rendre une décision dans les 30 jours suivant la présentation du grief. L'ex-employé peut renvoyer le grief à l'arbitrage au plus tard 40 jours suivant réception de la décision rendue au dernier palier de la procédure applicable au grief. Dans la pratique, la Commission des relations de travail dans la fonction publique accorde la priorité aux griefs relatifs à la cessation d'emploi et dans ces cas, tient les audiences le plus rapidement possible.

Recommandation 25

Que le gouvernement du Canada modifie le paragraphe 43(8) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada afin d'obliger l'officier compétent à prendre des mesures dans l'année suivant le moment où il est informé d'une infraction au code de déontologie, à défaut de quoi des sanctions seraient prises contre lui.

Réponse

Le gouvernement estime qu'il existe déjà des dispositions à cet égard. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter d'autres modifications à la Loi sur la GRC pour l'instant. En effet, la Loi sur la GRC et le Code de déontologie (qui est compris dans le Règlement de la Gendarmerie royale du Canada – 1988), imposent des obligations aux membres de la GRC en cas de présumé manquement au Code, notamment l'obligation de signaler sans tarder tout manquement au Code de déontologie et de ne pas sciemment négliger aucune des fonctions qui leur sont confiées.

De plus, lorsqu'il apparaît à un officier compétent ou à un membre commandant un détachement qu'un membre sous ses ordres a contrevenu au Code de déontologie, il tient ou fait tenir l'enquête qu'il estime nécessaire pour lui permettre d'établir s'il y a réellement contravention. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît à un officier compétent qu'un membre a contrevenu au Code de déontologie et que les mesures disciplinaires simples ne seraient pas suffisantes, il convoque une audience pour enquêter sur la contravention présumée. Enfin, la Loi sur la GRC prévoit que l'officier compétent ne peut pas convoquer une audience relativement à une contravention au Code de déontologie censément commise par un membre plus d'une année après que la contravention et l'identité de ce membre ont été portées à sa connaissance.

Ainsi, on peut faire valoir que l'officier qui fait défaut de prendre les mesures qui s'imposent dans le délai d'un an néglige ses fonctions et contrevient au Code de déontologie, ce qui peut entraîner des sanctions.

Recommandation 26

Que le gouvernement du Canada renforce le pouvoir que confère la loi à la Commission des plaintes du public contre la GRC afin de lui permettre de mener des enquêtes de sa propre initiative, en plus de lui garantir le plein accès aux documents et aux personnes qui font l'objet de l'assignation à témoigner.

Réponse

Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des

consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.

Recommandation 27

Que, le 31 mai 2008 au plus tard, la Gendarmerie royale du Canada soumette au Comité des comptes publics un plan d'action décrivant comment elle entend mettre en pratique les recommandations du commissaire à l'information.

Réponse

Le gouvernement appuie cette recommandation. La GRC présentera d'ici le 31 mai 2008 un plan d'action indiquant comment elle entend donner suite aux recommandations formulées en mars 2006 par le commissaire à l'information.

Recommandation 28

Que la Gendarmerie royale du Canada accorde les ressources supplémentaires voulues à la Direction de l'accès à l'information pour lui permettre de remplir son mandat.

Réponse

Le gouvernement accepte cette recommandation, et des mesures sont en cours pour y donner suite. La GRC prend des mesures afin d'accroître les ressources de la Direction de l'accès à l'information. Elle prépare une analyse de rentabilisation afin d'obtenir un financement permanent à compter de l'exercice 2008-2009, de façon à obtenir les ressources dont elle a besoin pour traiter de manière efficace et en temps opportun les demandes d'accès à l'information. Depuis mars 2007, la GRC a doté 16 des 18 postes vacants dans cette direction, et le taux de réponse aux demandes d'accès à l'information est passé de 29 % l'an dernier à 69 % en janvier 2008.

Recommandation 30

Que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada de manière à conférer au conseiller en éthique de la GRC le pouvoir indépendant de faire enquête en vue de déterminer si les allégations de manquements à l'éthique ou d'actes criminels visant des employés de la GRC ont fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Le conseiller en éthique devrait publier un rapport annuel et avoir le pouvoir d'entreprendre des enquêtes en vertu du code de déontologie et de recommander que d'autres services de police mènent une enquête criminelle s'il y a lieu.

Réponse

Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.

Recommandation 31

Que le gouvernement du Canada établisse un Conseil de responsabilisation des services policiers pour assurer une surveillance de tierce partie de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire de la GRC continuerait à relever du ministre, mais aurait aussi des comptes à rendre au Conseil, lequel relèverait du ministre et publierait un rapport annuel public sur le rendement de la GRC, qui serait déposé au Parlement.

Réponse

Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.

APPENDIX 1

RCMP Management Response to Recommendation 1: Status Report on Implementation of the Auditor General's November 2006 Recommendations

Recommendation	Management Response/Action Plan	Update
<p>9.31 The RCMP should develop and institute a policy to ensure that when the RCMP requests an external investigation based on allegations against one or more of its members or employees, the investigation is not only independent and unbiased, but appears to be independent and unbiased.</p>	<p>The RCMP agrees and will develop and institute a policy to ensure that the external investigations of RCMP members or employees that are requested by the RCMP are independent of RCMP influence.</p>	<p>The RCMP's Senior Executive is currently considering a draft policy proposal on this matter.</p>
<p>9.38 The RCMP should review the amounts charged against the pension and insurance plans for work of little or no value and excessive charges to determine whether additional amounts should be reimbursed or credited to the RCMP pension and insurance plans.</p>	<p>The RCMP agrees and has already begun an extensive review of all charges against the pension and insurance plans. The RCMP has also implemented ongoing monitoring to ensure that value-for-money is achieved and only appropriate charges are incurred.</p>	<p>The RCMP has reimbursed all expenses charged against the pension plan, totaling \$1,087,820, as determined by the OAG for unnecessary and wasted expenditures charged against the Pension Plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> - The balance of \$250,000 relates to insurance plan administration expenses and will be reimbursed by the RCMP prior to March 31, 2008. This reimbursement is included in the amount identified in recommendation 9.51 of the November 2006 Auditor General Report. - The RCMP has requested that the individuals who played golf reimburse the pension plan. To date, the RCMP has received reimbursement to the pension plan from 10 out of 11 individuals who played golf.

Recommendation	Management Response/Action Plan	Update
<p>9.44 As part of its internal review process for each of its submissions to the Treasury Board Secretariat, the RCMP should challenge all important program changes to ensure that business cases are complete and competent.</p>	<p>The RCMP agrees and already has in place a strong process to challenge all important program changes reflected in Treasury Board submissions and Memoranda to Cabinet. All submissions are supported by comprehensive business cases, which are reviewed by the Pension Finance Oversight Committee; and additional resources are being sought through a business case to the Senior Executive Committee to further strengthen the Finance Branch's challenge role. The RCMP will continue to work to identify further opportunities to strengthen existing processes.</p>	<p>The RCMP Senior Executive Committee has approved the business case that requested additional resources necessary to strengthen Finance Branch's capacity to challenge Treasury Board Submissions. In addition, the internal Treasury Board Submission process has been re-engineered to improve the quality, adequacy and soundness of analysis and to improve the timeliness of consultations within and outside the RCMP.</p>

APPENDICE 1

Réponse de la direction de la GRC à la recommandation 1 : Rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations de novembre 2006 de la vérificatrice générale

Recommandation	Réponse de la direction et plan d'action	Mise à jour
<p>9.31 La GRC devrait élaborer et mettre en place une politique afin de s'assurer que, lorsque des allégations visent un ou plusieurs de ses membres ou de ses employés, l'enquête externe qu'elle demande est indépendante et impartiale, autant dans les faits qu'en apparence.</p>	<p>Nous sommes d'accord. La GRC élaborera et mettra en œuvre une politique pour veiller à ce que les enquêtes externes demandées par elle sur ses membres ou ses employés ne subissent pas d'influence de la GRC.</p>	<p>La haute direction de la GRC étudie actuellement la version préliminaire d'une politique sur la question.</p>
<p>9.38 La Gendarmerie royale du Canada devrait revoir les montants imputés aux régimes de retraite et d'assurances pour des travaux de valeur faible ou nulle et les montants imputés en trop afin de déterminer s'il y a lieu de rembourser ou de créditer d'autres montants à ses régimes de retraite et d'assurances.</p>	<p>Nous sommes d'accord. La GRC a déjà entrepris un examen poussé de tous les frais imputés aux régimes de retraite et d'assurances. Nous avons aussi mis en œuvre une surveillance permanente pour vérifier que les fonds alloués sont optimisés et que seuls les frais pertinents sont imputés aux régimes.</p>	<p>La GRC a remboursé toutes les dépenses imputées au régime de retraite, soit au total 1 087 820 \$, plus précisément les dépenses jugées inutiles et injustifiables par le BVG.</p> <p>La GRC remboursera le reste des dépenses liées à l'administration des régimes d'assurance, soit 250 000 \$, d'ici le 31 mars 2008. Ce remboursement est compris dans le montant indiqué à la recommandation 9.51 du Rapport de novembre 2006 de la vérificatrice générale.</p> <p>La GRC a demandé aux joueurs de golf de rembourser le régime de pension. À ce jour, la GRC a reçu les remboursements de dix des onze personnes qui ont participé à la partie de golf en question.</p>
<p>9.44 Dans le cadre de son processus d'examen interne de chaque présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor, la GRC devrait mettre en question tous les changements importants apportés au programme pour s'assurer que</p>	<p>Nous sommes d'accord. La GRC compte déjà sur un solide processus de remise en question de tous les changements importants aux programmes dont font état les présentations au Conseil du Trésor et les</p>	<p>L'État-major supérieur de la GRC a approuvé l'analyse de rentabilisation visant à obtenir des ressources supplémentaires afin d'accroître la capacité de la Sous-direction des finances de remettre en question l'information contenue dans les</p>

Recommandation	Réponse de la direction et plan d'action	Mise à jour
<p>les analyses de rentabilité sont complètes et adéquates.</p>	<p>mémoires au Cabinet; à l'appui de toutes les présentations se trouvent des analyses de rentabilisation complètes qui ont été examinées par le Comité de surveillance du financement du régime de retraite; en outre, une analyse de rentabilisation a été présentée à l'État-major supérieur pour obtenir des ressources supplémentaires afin d'étendre ce rôle de remise en question confié aux Finances. Au-delà de ces mesures, la GRC continuera de chercher des moyens de renforcer ses processus existants.</p>	<p>présentations au Conseil du Trésor. De plus, la GRC a revu la marche à suivre interne pour les présentations au Conseil du Trésor afin d'améliorer la qualité, le bien-fondé et la validité de l'analyse et d'accélérer les consultations au sein de la GRC et à l'extérieur de celle-ci.</p>